

AST74 HAUTE-SAVOIE NEWS

L'ACTUALITÉ SANTÉ AU TRAVAIL
INTERPROFESSIONNEL & BTP

JANV. 2016

#32



SOMMAIRE

ACTUALITÉ _____ P.2

Si manager m'était conté...
Nouveau centre médical à Chavanod

INFOS PRATIQUES _____ P.3

Mandats cabinets comptables
Périodicité des examens médicaux
Sessions employeurs 2016

RESTEZ CONNECTÉS _____ P.4

BTP : votre espace adhérent...
E-learning : sensibilisez vos salariés
aux risques professionnels
Portail intérimaire...
SEIRICH : logiciel d'évaluation
du risque chimique

PRÉVENTION _____ P.6

Salarié compétent en prévention
des risques professionnels
Sauveteur Secouriste du Travail

AU FIL DU DROIT _____ P.8

En cas d'inaptitude...



VOS RENDEZ-VOUS 2016

LES PETITS DÉJEUNERS ADHÉRENTS

Venez partager des informations et échanger
sur le **rôle et le partenariat du service
de santé au travail.**

JEU. 3 MARS

8h30 à MEYTHET

MAR. 13 SEPT.

9h00 à THONON-LES-BAINS

MAR. 14 JUIN

8h30 à RUMILLY

JEU. 24 NOV.

8h30 à ANNECY-LE-VIEUX

INSCRIPTIONS : www.ast74.fr/fr/petits-dejeuners

WWW.AST74.FR

PETIT-DÉJEUNER SPÉCIAL CABINETS COMPTABLES

MAR. 11 OCT.

8h30 à MEYTHET





ÉDITO

Comme je vous l'annonçais lors d'un précédent numéro AST74NEWS, l'année 2015 s'avère bien déterminante pour les services de Santé au Travail.

Pour ne pas rentrer dans des détails trop techniques, je ne retiendrais que deux points qui sont particulièrement symptomatiques des difficultés que nous rencontrons.

- **La loi Rebsamen** dispense sous certaines conditions l'employeur de son obligation de reclassement d'un salarié inapte suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Ceci est un premier pas vers la sécurisation juridique des employeurs sans remettre en cause leur responsabilité.
- **La loi Touraine** permet aux médecins issus d'autres spécialités (appelés médecins collaborateurs) de commencer à exercer avec l'accord de leur médecin du travail tuteur sans attendre la fin de leurs 4 années de formation. Fort de ceci nous avons embauché 4 médecins collaborateurs à AST74 pour nous permettre de commencer à enrayer la chute des effectifs de nos médecins du travail.

Dans le cadre du choc de simplification présenté il y a maintenant bientôt une année par le Président de la République, d'autres points sont en cours de discussion au niveau réglementaire. Nous vous tiendrons informés en temps réel de l'avancée de ces travaux.

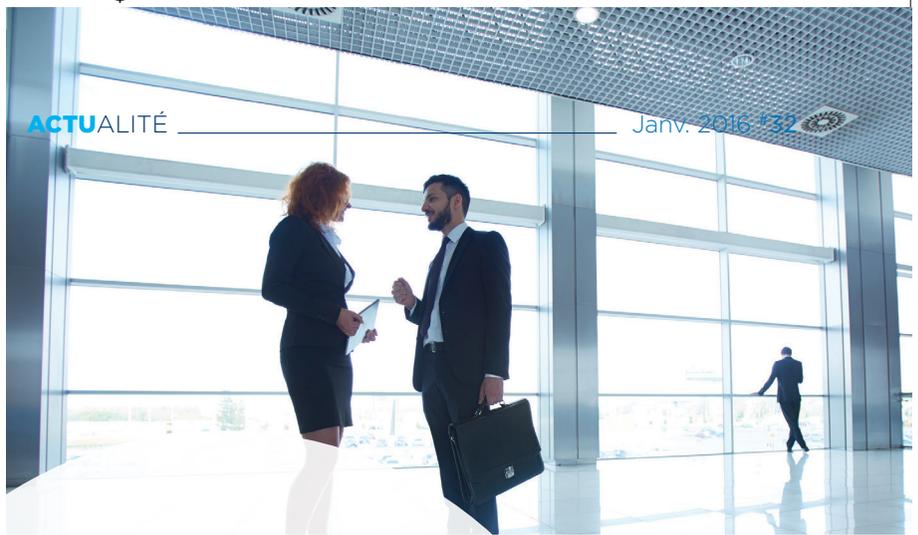
Je vous laisse découvrir la richesse et la diversité des actions que nous vous proposons afin de prévenir toute altération de la santé de vos salariés du fait de leur travail.

En cette fin d'année je termine cet éditorial en vous présentant mes meilleurs vœux ainsi qu'à vos proches.

Serge LESIMPLE, Président



SANTÉ AU TRAVAIL • INTERPROFESSIONNEL & BTP



SI MANAGER M'ÉTAIT CONTÉ...



Des groupes de co-développement professionnel en soutien aux managers.

Les managers de proximité, par leur position et leur fonction, sont au cœur de difficultés humaines, organisationnelles et techniques dans l'entreprise. Il leur est demandé de résoudre les problèmes, de réguler les tensions, d'agir sur les situations difficiles, de prendre soin de leurs équipes, tout en contribuant à la performance de l'entreprise.

A la fois techniciens, gestionnaires, psychologues, médiateurs (...) comment resituer leur fonction de manager au milieu de toutes ces casquettes ? Comment leur permettre de rompre l'isolement lié à leur fonction ?

C'est pour répondre à ces questions que l'équipe du service de santé au travail propose des **partages d'expériences** entre managers, en inter-entreprises et en petits **groupes de 6 à 8 managers.**

La prestation s'appuie sur une méthode de **résolution des problèmes concrets** que les managers rencontrent dans le cadre de leurs fonctions.

Véritable dispositif de professionnalisation des managers **ancré sur le travail**, pour faire évoluer les pratiques professionnelles il nécessite un engagement sur l'ensemble du processus (soit 8 à 10 demi-journées réparties sur 6 mois).

● **POUR + D'INFORMATION**

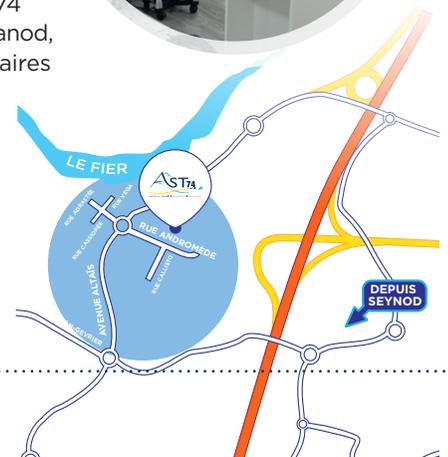
SYLVIE ENCRENAZ. TÉL. : 04 50 22 77 37

NOUVEAU CENTRE MÉDICAL... À CHAVANOD, PARC ALTAÏS



Pour plus de proximité avec les adhérents, un nouveau centre AST74 a ouvert depuis le 12 septembre, à Chavanod, Parc Altaïs. Cinq équipes pluridisciplinaires vous accueillent :

- 21 rue Andromède - Bâtiment B Parc Altaïs - 74 650 Chavanod
(Accès : Ligne de bus n° 3. Direction Altaïs. Arrêt Altaïs Nord)
Tél : 04 50 11 09 31
Fax : 04 50 11 09 50



MANDATS CABINETS COMPTABLES POUR LES SECTEURS ANNECY ET BTP

Dans un souci constant de simplifier vos échanges avec notre organisme, vous avez la possibilité de donner mandat à votre cabinet comptable afin qu'il puisse effectuer votre déclaration annuelle via le **Portail adhérents** des secteurs Anancy et BTP sur le site www.ast74.fr

● **MANDAT CABINET COMPTABLE EN TÉLÉCHARGEMENT**

sur le site WWW.AST74.FR
Espace documentaire

● **POUR CONTACTER LE SERVICE RELATIONS ADHÉRENT**

(Siège social), retrouvez les coordonnées des centres, page 8 de l'AST74NEWS



PÉRIODICITÉ DES EXAMENS MÉDICAUX

SURVEILLANCE MÉDICALE SIMPLE

Comme le précise l'agrément du service de Santé au Travail AST74 délivré par la Direction Régionale du Travail, «La périodicité des examens médicaux de salariés en **surveillance médicale simple** est portée à **48 mois**, en application des dispositions de l'article R. 4624-16 du code du travail, avec un entretien infirmier intermédiaire.»

● **RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.AST74.FR**

page **Présentation/Cotisation**, vous pourrez consulter les catégories professionnelles nécessitant une surveillance médicale renforcée.

SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE (SMR)

Concernant la périodicité des examens médicaux des **salariés en surveillance médicale renforcée**, elle ne peut excéder **24 mois**.

Pour vous aider à déterminer le type de surveillance, le médecin du travail, conseiller de l'employeur, se tient à votre disposition.



SESSIONS EMPLOYEURS 2016

Les obligations réglementaires du responsable d'entreprise

Pour répondre à vos obligations réglementaires, l'équipe pluridisciplinaire d'AST74 organise en 2016, **des sessions d'information employeurs sur les obligations réglementaires du chef d'entreprise**. Une vingtaine de dates sont proposées sur nos différents centres, sur les thèmes suivants :

- **Document Unique**
- Risques Psycho Sociaux (**RPS**) et Qualité de Vie au Travail (**QVT**)
- **Salarié compétent** : personne compétente en prévention des risques professionnels

Le programme de ces sessions répond aux questions des employeurs sur la réglementation, les différentes étapes de la prévention, l'évaluation des risques, la mise en place du Document Unique, etc...

Pour les adhérents du BTP, des actions ponctuelles mais spécifiques seront organisées en partenariat avec d'autres acteurs de la prévention tels que l'OPPBTP.

Vous serez régulièrement tenus informés par courrier des lieux et dates de ces réunions d'information.

● **INSCRIPTIONS/PROGRAMME**

www.ast74.fr/fr/sessions-information



● **CONTACT**

Sylvie ENCRENAZ
au 04 50 22 77 37
sencrenaz@ast74.fr



BTP : VOTRE ESPACE ADHÉRENT SUR WWW.AST74.FR



Depuis le début d'année 2016, le portail adhérent est ouvert aux entreprises du BTP.



Cet espace sécurisé accessible avec un code d'accès et un mot de passe permet :

- De disposer en ligne des informations vous concernant
- De modifier certaines de ces informations
- De procéder à la mise à jour de votre déclaration nominative annuelle des effectifs
- De demander de nouveaux rendez-vous ou une modification de rendez-vous

- De mettre à jour vos salariés (création, sortie)

Votre déclaration annuelle sera disponible à partir de janvier 2016 sur le site **WWW.AST74.FR** dans votre espace adhérent.

En effet, depuis le 1^{er} octobre 2014, les entreprises sont soumises à l'obligation de déclaration dématérialisée par voie électronique.

● **TÉLÉCHARGEZ LE GUIDE D'ACCÈS À L'ESPACE ADHÉRENT ET LA NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION 2016**

Menu « **Présentation-Cotisation** » du site à la rubrique « **Liens et documents utiles** ».

E-LEARNING : SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Votre service de Santé au Travail AST74 met à la disposition de ses entreprises adhérentes une plateforme e-learning comprenant un ensemble de modules de sensibilisation aux risques professionnels.

Ces modules sont conçus pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise, et permettent de sensibiliser vos salariés aux risques professionnels.

Chaque module est assorti de cas pratiques, de jeux interactifs, de documents annexes, de QCM et d'une attestation de suivi de formation, dans le but de participer à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels.

L'attestation de suivi de formation (délivrée au salarié ayant réussi le QCM) participe aux informations légales que vous devez produire (Code du travail - Art. L 4121-1).

Inclus dans votre cotisation, l'accès aux modules e-learning est libre. L'inscription nécessite une adresse mail, le numéro d'adhérent de l'entreprise et une clé d'identification en fonction du secteur géographique.

Chaque salarié souhaitant faire les formations e-learning doit procéder individuellement à l'inscription en ligne à l'aide des identifiants de la société (n° adhérent et clé d'identification), et de son adresse mail.

● **CONNECTEZ-VOUS À LA PAGE WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING**

Clé d'identification en fonction de votre secteur géographique :

Secteur Léman : 001873757A

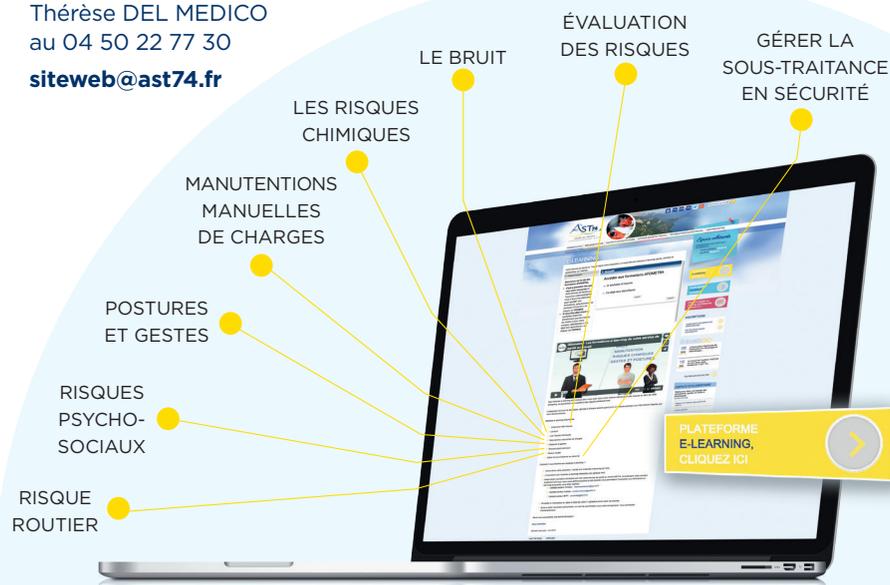
Secteurs d'Annecy & BTP : 025968868A

● **CONTACT**

Thérèse DEL MEDICO
au 04 50 22 77 30

siteweb@ast74.fr

8 MODULES E-LEARNING SONT DISPONIBLES



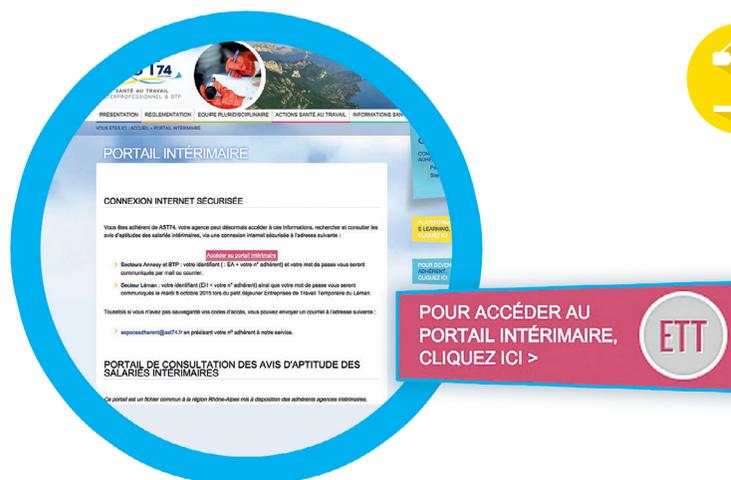
PORTAIL INTÉRIMAIRES : CONSULTATION DU FICHIER COMMUN DES FICHES D'APTITUDE

Les entreprises de travail temporaire (E.T.T.) adhérant au service AST74 ont accès aux avis d'aptitude des salariés intérimaires par le « portail intérimaire » qui leur est réservé.

Ce portail met à leur disposition via une connexion internet sécurisée le fichier commun des fiches d'aptitude des salariés intérimaires (prévu par l'Arrêté du 15 octobre 1991), pour la région Rhône-Alpes.

La consultation du « portail intérimaire » permet :

- une meilleure organisation des visites d'embauche,
- de contrôler si une visite d'embauche a déjà eu lieu dans les 24 mois pour une même E.T.T. ou dans les 12 mois pour une E.T.T. différente et ainsi d'éviter des demandes inutiles de visites d'embauche.
- une répartition des responsabilités entre le médecin du travail de l'E.T.T. et le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice,
- une mise en commun des informations figurant sur le fichier commun des fiches d'aptitude et sur le poste de travail.



● CONNECTEZ-VOUS AU PORTAIL INTÉRIMAIRE : WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE

Identifiants pour vous connecter :

- **Secteur Léman** : EH + votre n° adhérent
- **Secteurs d'Annecy & BTP** : EA + votre n° adhérent

Les identifiants et mots de passe ont été communiqués aux E.T.T. soit lors d'un petit-déjeuner spécial Entreprise de Travail Temporaire soit par courrier. En cas d'oubli, envoyez un courriel à l'adresse suivante espaceadherent@ast74.fr en précisant votre numéro adhérent à notre service.



SEIRICH : LOGICIEL D'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

SEIRICH, évaluer le risque chimique, un logiciel gratuit mis à disposition par l'INRS, compatible avec le règlement CLP.

Afin d'aider les entreprises à hiérarchiser les risques relatifs aux agents chimiques dangereux, l'aide du service de santé au travail peut être un soutien.



● TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT LE LOGICIEL SEIRICH

à partir des dossiers Informations santé travail/Risques chimiques sur le site WWW.AST74.FR ou directement à partir du site WWW.SEIRICH.FR

● CONTACT

Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37
sencrenaz@ast74.fr

● LIEN : WWW.INRS.FR



SALARIÉS COMPÉTENTS

EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2012, L'EMPLOYEUR DOIT DÉSIGNER UN OU PLUSIEURS SALARIÉS COMPÉTENTS POUR S'OCCUPER DES ACTIVITÉS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRISE QUEL QUE SOIT SON EFFECTIF.

BTP : CHARGÉ DE PRÉVENTION, LA PRÉVENTION EN ACTIONS



Une convention de partenariat a été signée le 7 octobre 2015, pour une année, entre AST74 et l'OPPBTB pour la mise en place d'un « parcours d'accompagnement chargé de prévention ».

La première étape pour AST74 et l'OPPBTB sera d'aider le chef d'entreprise à désigner son chargé de prévention.

Pour les entreprises ce parcours d'accompagnement aura pour objectif de rendre les chantiers et les pratiques plus sûrs et de les aider dans la mise en place des actions de prévention et leur suivi.

Pour développer ces compétences, le chargé de prévention désigné suivra des formations conçues par l'OPPBTB.

Il suivra ensuite deux sessions de sensibilisation co-animées par l'OPPBTB et l'AST74 :

- La première sur les **risques liés aux travaux en hauteur**, de manière à mieux appréhender ces risques et mettre en place des solutions techniques, organisationnelles ou humaines adaptées à la structure, à l'activité et aux travailleurs.

- La seconde sur les **risques d'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques** (TMS) afin de préserver la santé physique des salariés et garantir le maintien dans l'emploi en mettant en œuvre des moyens de prévention spécifiques.

Les chargés de prévention pourront ainsi développer leurs compétences en étant moteur dans leur entreprise pour assister l'employeur dans les démarches de prévention santé sécurité.

Suite aux rencontres de la prévention Rhône-Alpes (OPPBTB/AST74) qui ont déjà eu lieu en 2015, 14 entreprises ont d'ores et déjà souhaité la mise en place de ce parcours d'accompagnement chargé de prévention...

• INFORMATIONS SUR LA MISE EN PLACE DU PARCOURS

Martine DORMOIS, secteur BTP au 04 50 57 02 47
asmtbtp@ast74.fr

INTERPRO : LA PRISE EN COMPTE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ÉVOLUENT



Cette mesure réaffirme l'obligation de moyens et de résultats de l'employeur vis-à-vis de la sécurité, des conditions de travail et du management de la prévention des risques au sein de son entreprise.

Qui est cette personne? Que va-t-elle faire? Quels seront les moyens nécessaires ?

Comment les obligations de l'employeur en matière de sécurité et de santé au

travail seront-elles mises en œuvre ?

Votre service de Santé au Travail AST74 est à votre disposition pour toute demande d'information sur les obligations en matière de santé au travail.

Le Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire pourront vous fournir des informations, réaliser des diagnostics et des études selon vos besoins.

● CONTACT

Sylvie ENCRENAZ, secteur interpro au 04 50 22 77 37
sencrenaz@ast74.fr

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T.)



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL EST UN MAILLON INDISPENSABLE DU DISPOSITIF DE SECOURS EN ENTREPRISE.

La formation de Sauveteur Secouriste du Travail apporte l'apprentissage nécessaire et suffisant au personnel de vos entreprises, pour qu'il soit capable de prendre en charge un blessé sur les lieux du travail jusqu'à l'arrivée des secours et promouvoir la prévention des risques professionnels.

Le S.S.T. est un acteur de prévention efficace et averti, il :

- connaît les dangers potentiels des postes de travail ;
- sait identifier et évaluer les risques des situations de travail ;
- peut si besoin concourir à la rédaction et à l'actualisation du Document Unique (DU).

La formation de Sauveteurs Secouriste du Travail permet aux entreprises de se conformer à la réglementation en vigueur (Articles R. 4224-15, R. 4224-16 - R. 4141-17 - R. 4141-20 du Code du Travail).

Dispensée par AST74, elle est conforme à la circulaire CIR-32/2010 du 3 décembre 2010 de la CNAMTS, ainsi qu'au Référentiel Technique National de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.

● RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES

www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation

● INSCRIPTIONS/CONTACT SECTEURS LÉMAN, ANNECY ET BTP

Martine GRANDPERRIN au 04 50 11 09 45 (du lundi au jeudi matin)
mgrandperrin@ast74.fr

2 TYPES DE FORMATION

• Formation initiale Sauveteurs Secouristes du Travail

La durée de la formation est de 14 heures avec une évaluation continue et certificative.

• Formation maintien et actualisation des connaissances pour les S.S.T.

La durée de la formation est de 7 heures, périodicité tous les 24 mois.

À l'issue de cette journée, chaque stagiaire devra remplir une grille d'évaluation de stage.

OBJECTIFS

- **Maintenir et perfectionner** les compétences des S.S.T. pour une meilleure efficacité de la prévention des risques d'accidents au travail lors des interventions en secours.
- **Actualiser les connaissances** et les démarches d'intervention.

Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, les formations Sauveteurs Secouristes du Travail sont comprises dans le tarif de cotisation annuelle.

EN CAS D'INAPTITUDE AYANT POUR ORIGINE UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE



I - CAS GÉNÉRAL

L'employeur propose au salarié un autre emploi approprié à ses capacités et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que **mutations, transformations de postes ou aménagement du temps de travail.**

Cette proposition prend en compte, **après avis des délégués du personnel**, les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise.

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, le médecin du travail formule également des indications sur **l'aptitude du salarié à bénéficier d'une formation** destinée à lui proposer un poste adapté.

Lorsque l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi au salarié, il lui fait connaître **par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement.**

L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que

- S'il justifie de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions définies ci-dessus ;
- S'il justifie du refus par le salarié, de l'emploi proposé dans les mêmes conditions.

II - DEPUIS LE 19 AOÛT 2015,

si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que **tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé**, l'employeur est dispensé de son obligation de recherche d'un reclassement.

Une incertitude demeure quant à la double obligation de consulter les délégués du personnel et d'informer par écrit le salarié sur son absence de reclassement.

III - S'IL PRONONCE LE LICENCIEMENT,

l'employeur respecte la procédure applicable au licenciement pour motif personnel prévue au code du travail.

IV - SI, À L'ISSUE D'UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LA DATE DE L'EXAMEN MÉDICAL

de reprise du travail, le salarié déclaré inapte n'est ni reclassé ni licencié, l'employeur reprend le versement du salaire correspondant à l'emploi que le salarié occupait avant la suspension de son contrat de travail. Ces dispositions s'appliquent également en cas d'inaptitude à tout emploi dans l'entreprise constatée par le médecin du travail.

V - LE SALARIÉ INAPTE

à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle peut prétendre à une **indemnité temporaire d'inaptitude**. Celle-ci est calculée et versée par la CPAM. Le salarié doit en faire la demande au moyen d'un formulaire rempli conjointement par lui, l'employeur et le médecin du travail.

• RETROUVEZ LES ARTICLES RÉGLEMENTATION

sur le site WWW.AST74.FR

Vos contacts SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP

CENTRES MÉDICAUX

12, quai de la Tournette
CS 90417
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 33 45
Fax : 04 50 45 91 09
santetravail@ast74.fr

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 63 30 90
Fax : 04 50 63 30 91
santetravail@ast74.fr

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél : 04 50 57 02 47
Fax : 04 50 57 86 87
asmtbtp@ast74.fr

4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél : 04 50 95 81 20
Fax : 04 50 95 86 41
asmtbtp@ast74.fr

51, route des Freinets
74 390 **CHÂTEL**
Tél : 04 50 73 32 76
Fax : 04 50 73 32 77
contact-Leman@ast74.fr

21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74 650 **CHAVANOD**
Tél : 04 50 11 09 31
Fax : 04 50 11 09 50
santetravail@ast74.fr

1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél : 04 50 54 65 14
Fax : 04 50 54 65 15
asmtbtp@ast74.fr

6, allée de la Colline
74 140 **DOUVAIN**
Tél : 04 50 35 46 82
Fax : 04 50 35 63 17
contact-Leman@ast74.fr

44, avenue des Grottes
74 500 **ÉVIAN-LES-BAINS**
Tél : 04 50 75 04 33
Fax : 04 50 75 02 53
contact-Leman@ast74.fr

222 bis, rue de la Sambuy
74 210 **FAVERGES**
Tél : 04 50 44 51 15
Fax : 04 50 44 51 41
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

4, rue Léon Rey Grange
74 960 **MEYTHET**
Tél : 04 50 22 77 22
Fax : 04 50 22 77 23
santetravail@ast74.fr

878, route de la Plagne
74 110 **MORZINE**
Tél : 04 50 79 01 38
Fax : 04 50 79 01 33
contact-Leman@ast74.fr

24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél : 04 50 64 69 77
Fax : 04 50 64 57 27
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

Résidence Tournette C
165, Impasse des Chapelles
74 450 **SAINT-JEAN-DE-SIXT**
Tél : 04 50 02 37 92
Fax : 04 50 02 31 06
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74 230 **THÔNES**
Tél : 04 50 02 14 71
Fax : 04 50 02 97 80
santetravail@ast74.fr
asmtbtp@ast74.fr

16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 71 06 06
Fax : 04 50 71 71 86
contact-Leman@ast74.fr

5B, avenue d'Evian
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél : 04 50 26 35 17
Fax : 04 50 71 94 17
asmtbtp@ast74.fr

2 CENTRES MOBILES POUR LE NORD DU DÉPARTEMENT

RETROUVEZ LES CONTACTS SUR LA VERSION MOBILE DU SITE WWW.AST74.FR

SIÈGE SOCIAL

12, quai de la Tournette CS 90417
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
santetravail@ast74.fr
www.asmtbtp74.fr
www.ast74.fr

